

L'Aventurier Pitchoun

TROUSSEAU CONSEILLÉ

Eté

- 6 Tee-shirts
- 6 slips ou culottes
- 2 gants de toilette
- 2 serviettes de toilette
- 1 serviette de bain
- 2 pyjamas
- 6 paires de chaussettes
- 1 maillot de bain
- 1 survêtement
- 2 serviettes de table
- 1 casquette ou 1 chapeau (important – ne l'oubliez pas !)
- 3 shorts
- 1 pull
- 2 sweat-shirts
- 1 vêtement de pluie (style K-Way ou ciré)
- 2 pantalons solides
- Jupes ou robes
- 1 sac de toile pour le linge sale
- 1 paire de tennis
- 1 paire de chaussures confortables pour la marche
- 1 paire de bottes
- 1 paire de chaussons
- 1 gourde
- 1 lampe de poche
- 1 crème solaire
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 trousse de toilette
- 1 sac à dos
- Mouchoirs en tissu ou en papier
- Duvet (éventuel bivouac)

Février – Octobre

- 6 Tee-shirts
- 6 slips ou culottes
- 2 gants de toilette
- 2 serviettes de toilette
- 2 pyjamas
- 6 paires de chaussettes
- 1 survêtement
- 2 serviettes de table
- 1 casquette ou 1 chapeau (important – ne l'oubliez pas !)
- 1 short
- 2 pulls
- 2 sweat-shirts
- 1 vêtement de pluie (style K-Way ou ciré)
- 1 grosse veste (Doudoune, manteau)
- 2 pantalons solides
- 1 sac de toile pour le linge sale
- 1 paire de tennis
- 1 paire de chaussures confortables pour la marche
- 1 paire de bottes
- 1 paire de chaussons
- 1 gourde
- 1 lampe de poche
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 trousse de toilette
- 1 sac à dos
- Mouchoirs en tissu ou en papier

* **Les affaires de votre enfant doivent obligatoirement être marquées.** Afin de faciliter le travail de vérification des animateurs, il est souhaitable d'afficher à l'intérieur de la valise ou du sac la liste ci-jointe.

* **ARGENT DE POCHE** : Pas plus de 10€ (ne pas hésiter à mettre des pièces ou billet(s) de 5€).

* **EVITEZ** dans la mesure du possible, de laisser des bijoux ou objets personnels de valeur à votre enfant.

L'association RIBAMBELLE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Après le départ de votre enfant, si des effets sont retrouvés sur la structure, il sera possible de les renvoyer moyennant le paiement par avance, du montant du port.